CONSEIL EXÉCUTIF
Cent quarante-sixième session
Point 22.2 de l'ordre du jour provisoire

EB146/34 11 décembre 2019

Collaboration avec les acteurs non étatiques

Rapport sur la mise en œuvre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques

Rapport du Directeur général

INTRODUCTION

- 1. En mai 2016, la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA69.10 sur le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, dans laquelle le Directeur général était prié, entre autres, de prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec les directeurs régionaux, pour appliquer pleinement le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques d'une façon cohérente aux trois niveaux de l'Organisation, afin qu'il soit mis en œuvre intégralement dans les deux prochaines années, et de faire rapport au Conseil exécutif sur l'application du Cadre à chacune de ses sessions de janvier, au titre d'un point permanent de l'ordre du jour, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. Le présent document contient le quatrième rapport annuel.
- 2. Un rapport sur les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS, y compris sur les nouvelles entités dont l'admission est proposée, et sur le réexamen des relations officielles existantes, figure dans le document EB146/35 et sera présenté sous un point distinct de l'ordre du jour.

COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES

- 3. Conformément à son treizième programme de travail général, 2019-2023 et aux budgets programmes correspondants, et faisant fond sur sa collaboration constante et fructueuse avec les acteurs non étatiques, l'OMS promeut activement la collaboration, mobilise des partenariats et soutient les efforts de différents acteurs du domaine de la santé en vue de relever les défis sanitaires nationaux et mondiaux. Ces collaborations visent à appuyer les activités des États Membres et à aider l'Organisation à s'acquitter de son mandat ; elles ont été passées en revue et mises en œuvre suivant les politiques et les règles de l'OMS figurant dans le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.
- 4. Sa vocation étant de créer des conditions favorables, le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques fournit une base solide pour le renforcement de la collaboration ; il contribue à un équilibre entre les risques et les avantages escomptés tout en protégeant et préservant l'intégrité, la réputation et

le mandat de santé publique de l'OMS.¹ En 2019, à l'occasion de son examen des activités de collaboration avec les acteurs non étatiques, le Secrétariat a procédé à de nombreuses vérifications diligentes et évaluations des risques.

- 5. Des exemples de collaborations résultant de ces travaux figurent ici. Un Forum des partenaires a été organisé par le Bureau régional du Pacifique occidental en juillet 2019. Tenu entièrement en ligne, il a été l'occasion pour le Secrétariat d'avoir des échanges avec des acteurs non étatiques et a constitué un moyen efficace d'encourager le dialogue entre les parties prenantes et les partenaires sur les façons d'améliorer la santé publique dans la Région. Les participants ont débattu d'un livre blanc intitulé *For the future: Delivering better health for the Western Pacific Region*, qui présente le projet de l'OMS dans la Région pour les cinq prochaines années.
- 6. Le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est a également adopté une approche dynamique de la collaboration avec les acteurs non étatiques et s'attache à promouvoir le dialogue et les échanges avec toutes les catégories d'acteurs non étatiques, de façon transparente et ouverte, conformément au Cadre. Cette approche se traduit par la participation d'acteurs non étatiques au Comité régional de l'Asie du Sud-Est, moyennant des déclarations et la présence aux manifestations parallèles.
- 7. Le Secrétariat examine les moyens de renforcer le mandat normatif de l'OMS et poursuit les discussions concernant la nécessité de collaborer avec différentes parties prenantes, y compris des acteurs non étatiques, principalement dans des domaines où l'OMS ne dispose actuellement pas de lignes directrices à bases factuelles de qualité vérifiée. À cet égard, le Secrétariat étudie avec les acteurs non étatiques différentes méthodes et stratégies permettant d'exploiter les connaissances techniques de ces protagonistes, dont beaucoup sont des organisations non gouvernementales de premier plan représentant des associations professionnelles et des experts renommés dans leur domaine, en vue de soutenir la fonction normative de l'OMS et d'améliorer la santé publique.

APPLICATION DU CADRE

- 8. Conformément au programme de transformation de l'OMS, qui appelle à atteindre les objectifs de développement durable dans le cadre du treizième programme général de travail, le Secrétariat a aligné plus étroitement les fonctions de l'unité spécialisée chargée de la conduite des activités courantes de vérification diligente et d'évaluation des risques avec celles relevant de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique. Cette restructuration tirera parti des synergies potentielles et contribuera à rationaliser les travaux de l'Organisation.
- 9. L'application du Cadre et des critères et des principes applicables aux détachements de personnel d'organisations non gouvernementales, de fondations philanthropiques et d'établissements universitaires, approuvés par l'Assemblée de la Santé en 2017,² a permis au Secrétariat de déterminer plus facilement quand des détachements de membres du personnel d'acteurs non étatiques pourraient être envisagés, et selon quelles modalités. Comme les années précédentes, tous les détachements de cette nature proposés pour 2019 ont été passés en revue dans le cadre d'une procédure de contrôle bien définie recouvrant de multiples domaines d'action.

2

¹ Voir le paragraphe 4 du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.

² Document A70/53 ; voir également le document WHA70/2017/REC/3, procès-verbaux de la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, Commission B, quatrième séance (en anglais seulement).

- 10. Aux fins d'une mise en œuvre cohérente du Cadre, des orientations sont fournies aux membres du personnel et, lors des premières étapes de la collaboration avec un acteur non étatique, des recommandations particulières seront données pour les contrats non rémunérés proposés et pour les stagiaires susceptibles de bénéficier du soutien financier d'acteurs non étatiques.¹
- 11. De nouvelles séances de formation au Cadre ont été mises au point et menées en s'appuyant sur les résultats des formations antérieures du personnel à cet instrument. La formation révisée tient compte des besoins et des fonctions des différents départements et Régions, en vue de parvenir à une conception commune du Cadre, envisagé comme une politique destinée à créer des conditions favorables, et de diffuser des pratiques exemplaires et des renseignements pratiques sur son utilisation. Une méthode reposant sur la formation de formateurs a été testée et devrait être utilisée lors des formations futures.
- 12. Il est également prévu qu'un atelier d'information sur le Cadre soit intégré au programme d'entrée en fonctions des chefs de bureaux de pays de l'OMS et, pour autant que les ressources soient disponibles, d'adapter les supports de formation pour l'apprentissage en ligne et d'élaborer des modules spécialisés tels qu'une introduction au Cadre et des supports d'information particuliers sur chacune des quatre catégories d'acteurs non étatiques et sur les différents types d'interactions, tels que définis dans le Cadre.
- 13. Des séances de formation à l'intention des administrateurs techniques désignés par l'OMS pour les acteurs non étatiques en relations officielles ont été mises au point et testées avec le personnel concerné de l'Organisation. Les nouvelles versions des modules consacrés aux relations officielles se fondent sur le retour d'expérience et les observations recueillies lors des essais.
- 14. Conformément à la résolution WHA69.10 (2016), le registre OMS des acteurs non étatiques a été amélioré et les profils des acteurs non étatiques, les descriptifs de collaboration, ainsi que les plans de collaboration et les rapports annuels des acteurs non étatiques en relations officielles ont été actualisés et publiés. Tout cela a demandé beaucoup de travail. Un système de gestion électronique des tâches faciliterait la procédure et garantirait une communication rapide entre les acteurs non étatiques en relations officielles et les départements concernés.
- 15. Afin que les acteurs non étatiques bénéficient d'un plus large accès et de favoriser une compréhension commune du Cadre, un Guide à l'intention des acteurs non étatiques² a été traduit dans les six langues officielles de l'OMS pour publication.
- 16. Les 267 propositions de désignation et redésignation d'entités en tant que centres collaborateurs de l'OMS, reçues entre septembre 2018 et septembre 2019, ont toutes été examinées et une évaluation des risques ainsi qu'une vérification diligente ont été effectuées.
- 17. En 2019, l'unité spécialisée chargée des activités courantes de vérification diligente et d'évaluation des risques a procédé à plus de 1500 examens, aux trois niveaux de l'Organisation, ainsi qu'à des centaines d'examens simplifiés pour les collaborations à faible risque.
- 18. Le Secrétariat a mené des discussions constructives sur l'accès aux médicaments essentiels et aux technologies sanitaires et sur les implications pratiques du Cadre sur les collaborations potentielles avec des acteurs non étatiques dans ce domaine. Plusieurs activités ont été menées en 2019 pour renforcer l'application du Cadre, notamment la mise à l'essai de la procédure d'évaluation simplifiée des nouvelles

¹ Dans la grande majorité des cas, les acteurs non étatiques sont soit des établissements universitaires, soit des fondations philanthropiques.

 $^{^2\} Voir: http://www.who.int/about/collaborations/non-state-actors/Handbook-for-non-State-actors-on-engagement-with-WHO.pdf?ua (en anglais seulement, version en langue française à venir).$

collaborations, qui a montré que des problèmes pourraient se poser, en particulier lorsque les acteurs non étatiques ont des structures financières ou institutionnelles complexes. Ces conclusions sont actuellement examinées en vue de renforcer l'approche institutionnelle de l'OMS pour la mise en œuvre du Cadre.

- 19. Les partenariats hébergés par l'OMS se sont également efforcés d'appliquer le Cadre. Unitaid, par exemple, a intégré le Cadre dans son modèle opérationnel et dans son dispositif de gestion des risques, les évaluations s'y rapportant étant effectuées à des moments charnières de ses procédures d'octroi de subventions, notamment dans le cadre de ses appels à propositions destinés à améliorer l'accès à de meilleurs produits sanitaires au titre de l'action sanitaire internationale.
- 20. Les bureaux de l'OMS dans toutes les Régions s'emploient activement à mettre en œuvre le Cadre. Compte tenu des bénéfices importants que les acteurs non étatiques peuvent apporter à la santé publique mondiale, ils sensibilisent également leur personnel à l'importance et aux avantages d'une collaboration renforcée avec ces protagonistes, le but étant de faire progresser la santé mondiale et l'action de l'Organisation, tout en gérant les risques connexes au moyen des procédures prévues dans le Cadre. Le manque de ressources humaines et financières est l'un des problèmes touchant l'ensemble des Régions recensé lors de l'application du Cadre.
- 21. Au titre de sa collaboration avec les acteurs non étatiques, le Bureau régional de l'Afrique a systématiquement appliqué les dispositions du Cadre et aidé les bureaux de pays à les mettre en œuvre. D'après les résultats des enquêtes de perception menées par l'OMS dans 47 bureaux de pays, les partenaires attendent de plus en plus de l'OMS qu'elle renforce ses relations avec les acteurs non étatiques. Une formation au Cadre, mise en place à l'occasion des examens fonctionnels menés dans 47 bureaux de pays, a servi de catalyseur pour renforcer la collaboration avec les acteurs non étatiques. Afin d'améliorer la compréhension des dispositions du Cadre, un document a été mis au point dans lequel le personnel pourra trouver des outils utiles, des conseils et des modèles normalisés pour chaque type d'accord de collaboration.
- 22. Conformément à la résolution WHA69.10 (2016) et à la résolution CD55.R3 (2016), le Bureau régional des Amériques/l'Organisation panaméricaine de la Santé continue de travailler en étroite coordination avec l'unité spécialisée chargée des activités courantes de vérification diligente et d'évaluation des risques en vue d'assurer une mise en œuvre cohérente du Cadre, en tenant compte du statut juridique et de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé. À cette fin, le point focal régional discute régulièrement de la mise en œuvre du Cadre et échange des informations afin de maintenir une approche coordonnée tout en rationalisant les processus. Le point focal régional continue également de participer à des réunions avec des points focaux d'autres Régions et a contribué à l'élaboration de supports de formation. Tout au long de l'année 2018, il a tenu le personnel informé de l'ensemble des procédures applicables. Les politiques et les procédures internes pertinentes continuent d'être révisées afin d'assurer une application sans heurts ne perturbant pas les collaborations en cours.
- 23. Conformément au Cadre et à sa procédure d'accréditation des acteurs non étatiques régionaux n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS, le Bureau régional de l'Europe a recommandé l'accréditation de sept nouveaux acteurs non étatiques désormais habilités à participer aux réunions du Comité régional OMS de l'Europe. L'objectif de cette procédure est de permettre aux acteurs non étatiques régionaux qui ne sont pas en relations officielles avec l'OMS, mais travaillent en étroite collaboration avec celle-ci, de participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux sessions du Comité régional et de présenter des déclarations écrites et orales. Le Bureau régional a activement encouragé les acteurs non étatiques qui travaillent en étroite collaboration avec ses unités techniques et ses bureaux de pays à saisir cette occasion.

- 24. Le Bureau régional de la Méditerranée orientale a appliqué avec succès les modes opératoires normalisés régissant l'application du Cadre pendant les situations d'urgence. Il effectue également des évaluations simplifiées pour les collaborations avec les acteurs non étatiques en dehors des situations d'urgence. Entre janvier et août 2019, plus de 50 demandes d'évaluation ont été reçues, principalement pour la fourniture de ressources financières et en nature aux partenaires d'exécution de l'OMS, la participation du personnel de l'OMS à des réunions et manifestations organisées par des acteurs non étatiques, la collaboration technique et la collecte de données factuelles, et en ce qui concerne le financement de l'OMS. Plusieurs problèmes ont été mis en évidence : par exemple, il faudrait développer les activités de formation et de renforcement des capacités au Bureau régional, et peu d'informations sont disponibles dans le domaine public sur les acteurs non étatiques de petite taille ou locaux.
- 25. En réponse au rapport de 2017 du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement,¹ qui appelait à adopter une approche cohérente et simplifiée des normes et des procédures de vérification diligente dans tout le système des Nations Unies, dans le cadre des efforts déployés en vue d'élargir l'échelle et la portée des partenariats avec le secteur privé pour accompagner la mise en œuvre du Programme 2030, l'OMS a participé activement au processus consultatif et a contribué aux travaux menés par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable en vue de définir, s'agissant des partenariats avec le secteur privé, une approche commune de recherche sur les partenaires potentiels et de vérification diligente. Dans ses contributions visant à améliorer l'harmonisation, l'efficacité et la transparence dans l'ensemble du système des Nations Unies, le Secrétariat de l'OMS s'est efforcé de veiller à ce que l'approche commune soit conforme aux politiques de l'Organisation en matière de collaboration avec les entités du secteur privé, de vérification diligente et d'évaluation des risques, que les États Membres ont explicitement négociées et approuvées par l'intermédiaire de leurs organes directeurs.
- 26. Conformément au paragraphe 3.6) de la résolution WHA69.10 (2016), une évaluation initiale de l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et de ses répercussions sur les travaux de l'OMS a été conduite afin d'en présenter les résultats, et toute proposition éventuelle de révision du Cadre, au Conseil exécutif en janvier 2020, par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration. Le rapport figure dans le document EB146/38 Add.2.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

27. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

= = =

¹ Assemblée générale des Nations Unies. Conseil économique et social. 21 décembre 2017. Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé. Rapport du Secrétaire général.